



**PRÉFET  
DES CÔTES-  
D'ARMOR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des Relations  
avec les Collectivités  
Territoriales**

## **ARRÊTÉ**

### **Modifiant la composition de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS)**

**1<sup>re</sup> modification**

**Mise à jour des annexes 1 (formation « sites et paysages »)  
et 4 (formation « publicité »)**

**Le Préfet des Côtes-d'Armor  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le Code de l'environnement et notamment ses articles R341-16 et suivants ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le Livre I, Titre III, Chapitre III ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2019 modifié, instituant la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2022, portant composition de la commission départementale de la nature des paysages et des sites ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2022 portant délégation de signature à M. David Cochu, secrétaire général de la préfecture ;

**Vu** le courriel de Monsieur François-Gérard DE BÉLIZAL du 24 novembre 2022 ;

**Considérant** que la composition des formations « sites et paysages » (quatrième collège) et « publicité » (troisième collège) doit être modifiée ;

**Sur** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

## ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup> :** L'annexe n° 1 de l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2022 composant la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, concernant la formation « sites et paysages » est modifiée au niveau de son quatrième collègue. La nouvelle composition de cette formation figure en annexe du présent arrêté.

**Article 2 :** L'annexe n° 4 de l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2022 composant la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, concernant la formation « publicité » est modifiée au niveau de son troisième collègue. La nouvelle composition de cette formation figure en annexe du présent arrêté.

**Article 3 :** Le reste de l'arrêté du 22 novembre 2022 demeure inchangé.

**Article 4 :** Le présent acte, publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor, et mis en ligne sur le site Internet de la préfecture ([www.cotes-darmor.gouv.fr](http://www.cotes-darmor.gouv.fr)), peut être contesté par toute personne ayant un intérêt à agir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité du présent arrêté :

- par recours gracieux auprès du préfet ou par recours hiérarchique adressé au ministre concerné. L'absence de réponse dans un délai de deux mois constitue une décision implicite de rejet susceptible d'être contestée devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes conformément aux articles R421-1 et suivants du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur l'application « Télérecours citoyen » accessible à partir du site web [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** Le secrétaire général de la préfecture des Côtes d'Armor est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la commission départementale de la nature des paysages et des sites des Côtes d'Armor.

Saint-Brieuc, le **30 NOV. 2022**

Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Secrétaire Général



David COCHU

**Annexe 1 : FORMATION des SITES et PAYSAGES de la CDNPS**

Modification n° 1 (les modifications apparaissent en gras)

**1<sup>er</sup> collège Représentants de l'État**

- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, ou son représentant,
- Le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant,
- L'architecte des bâtiments de France, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP), ou son représentant.

**2<sup>ème</sup> collège Représentants élus des collectivités territoriales**

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Mme Nathalie NOWAK, conseillère départementale du canton de Plérin	Mme Solenn MESLAY, conseillère départementale du canton de Pleslin-Trigavou
M. Xavier COMPAIN, maire de Plouha	M. Marcel SERANDOUR, maire de Tréveneuc
M. Richard HAAS, conseiller communautaire de Saint-Brieuc Armor Agglomération	M. Jean-Luc COUELLAN, vice-président de Lamballe Terre et Mer

**3<sup>ème</sup> collège Personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et représentants des organisations agricoles ou sylvicoles**

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
M. Jean LE MERDY, représentant Glaz Natur	M. Gérard CHÉNÉ, représentant Glaz Natur
Mme Nathalie BOURDONNEC, représentant la chambre d'agriculture	M. Jean-Pierre CLEMENT, représentant la chambre d'agriculture
M. Jean-François COURCOUX, représentant la profession sylvicole	M. Guy HERVÉ, représentant la profession sylvicole

**4<sup>ème</sup> collège Personnalités qualifiées ayant compétence en matière d'aménagement et d'urbanisme, de paysage, d'architecture et d'environnement**

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
M. Christophe GAUFFENY, directeur du CAUE	Mme Émilie LE JALLÉ, CAUE
M. François TRAVERT, paysagiste	M. David DURAND, architecte
M. Fabrice SAULAIS, représentant l'association des Vieilles Maisons Françaises	<b>M. François-Gérard DE BÉLIZAL</b> , représentant l'association des Vieilles Maisons Françaises

Suite page suivante

Lorsque cette formation est consultée sur un projet d'installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, un représentant des exploitants de ce type d'installations est invité à siéger à la séance au cours de laquelle la demande d'autorisation de cette exploitation est examinée et a, sur celle-ci, voix délibérative.

**Formation complétée pour les dossiers éoliens relevant de l'autorisation environnementale :**

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
M. Antoine VENEL, représentant France Énergie Éolienne (FEE)	Mme Coralie SAENZ, représentant le Syndicat des Énergies Renouvelables (SER)

Vu pour être annexé à mon arrêté du **30 NOV. 2022**

Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Secrétaire Général



David COCHU

## Annexe 4 : FORMATION de la PUBLICITE de la CDNPS

Modification n° 1 (les modifications apparaissent en gras)

### 1<sup>er</sup> collègue      **Représentants de l'État**

- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, ou son représentant,
- Le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant,
- L'architecte des bâtiments de France, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP), ou son représentant.

### 2<sup>ème</sup> collègue      **Représentants élus des collectivités territoriales**

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Mme Nathalie NOWAK, conseillère départementale du canton de Plérin	Mme Solenn MESLAY, conseillère départementale du canton de Pleslin-Trigavou
M. Jean-François LE GALL, maire de Loguivy-Plougras	Mme Michèle MOISAN, maire de Fréhel
M. Mickaël DABET, vice-président de Loudéac Communauté Bretagne Centre	M. Richard VIBERT, vice-président de Guingamp Paimpol Agglomération

*Le maire de la commune intéressée par le projet ou le président de l'EPCI compétent en matière de plan local d'urbanisme prévu à l'article L581-14 du code de l'environnement est invité à siéger à la séance au cours de laquelle le projet est examiné et a, sur celui-ci, voix délibérative.*

### 3<sup>ème</sup> collègue      **Personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et représentants des organisations agricoles ou sylvicoles**

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
M. Michel BLAIN, représentant Glaz Natur	M. Dominique GUIHO, représentant Glaz Natur
Mme Marie-Hélène BRIAND, représentant la chambre d'agriculture	Mme Fabienne GAREL, représentant la chambre de l'agriculture
M. Fabrice SAULAIS, représentant l'association des Vieilles Maisons Françaises	<b>M. François-Gérard DE BÉLIZAL</b> , représentant l'association des Vieilles Maisons Françaises


Suite page suivante

4<sup>ème</sup> collège *Professionnels représentant les entreprises de publicité et les fabricants d'enseignes*

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
M. Erwan LAHRER, société SIGNALI (SNPE)	<i>En attente de désignation</i>
M. Alain BODIN, société Clear Channel France (UPE)	M. Franck CARNOY, société Clear Channel France (UPE)
M. Charles CHAMPALBERT, société MPE-Avenir (UPE)	M. Valentin GOURDON, société MPE-Avenir (UPE)

Vu pour être annexé à mon arrêté du **3 0 NOV. 2022**

Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Secrétaire Général



David COCHU